

# Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2018-05-09

Point à l'ordre du jour : 2018-22-03.

**Vingt-et-unième séance ordinaire tenue le mercredi 7 mars 2018, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.**

---

## **PERSONNES PRÉSENTES :**

- M. Normand BAKER
- M. Denis BEAUMONT
- M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente
- M<sup>me</sup> Diane FECTEAU
- M<sup>me</sup> Maryan LACASSE
- M. Michel LANGLAIS
- M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE
- M. Ghislain LEPAGE, observateur
- M. Jérôme L'HEUREUX
- D<sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL, par conférence téléphonique
- M. Daniel PARÉ, président-directeur général
- M. Yvan ST-HILAIRE
- M. Pierre NAUD

## **PERSONNES ABSENTES :**

- D<sup>r</sup> Denys BERTRAND
- D<sup>re</sup> Catherine BOUCHER
- M<sup>me</sup> Josée CARON
- M<sup>me</sup> Suzanne JEAN
- M. Rosaire SIMONEAU

## **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

- M. Francis AUDET, conseiller-cadre en communication
- M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe performance, soutien et administration
- M<sup>me</sup> Jessy BÉGIN, technicienne en administration
- M. Richard PENNEY, directeur du programme DI-TSA et DP
- M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint

## **2018-20-01. OUVERTURE DE LA 21<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la vingt-et-unième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

## Nouvelle de la présidente

Des travaux majeurs de rénovation ont eu lieu au CHSLD Richard-Busque au cours de l'automne 2017. Ce projet d'envergure visait à mieux répondre aux besoins de nos résidents en soins de longue durée, à se conformer aux exigences en matière de sécurité en bâtiment et à rehausser la qualité de notre installation.

Rappelons que ces travaux ont porté spécifiquement sur les fonctionnalités pour le milieu de vie de la clientèle en le rendant conforme, comme le remplacement des ascenseurs, l'ajout de gicleurs, le remplacement de la toiture, du système de ventilateur, du déshumidificateur et bien d'autres. Ce projet a été possible grâce aux sommes consenties par le budget du maintien d'actifs et d'entretien fonctionnel au coût de 3,9 millions de dollars en immobilisation.

Les rénovations ont permis de fournir à nos 50 résidents hébergés, un milieu de vie mieux adapté, plus agréable et surtout favorisant une vie collective qui est la plus stimulante possible.

Maintenant, c'est chose du passé, nos résidents ont pris place dans ce bâtiment amélioré depuis la mi-décembre 2017.

Le conseil d'administration tient à remercier le personnel et les résidents pour leur patience lors du transfert temporaire des activités du CHSLD au 4<sup>e</sup> étage du CLSC et CHSLD de Lac-Étchemin.

Nous tenons à vous informer que le 15 mars prochain, un membre du conseil d'administration fera une entrevue à Radio Canada, au téléjournal de 22 h.

## **2018-20-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, et ce, avec l'ajout suivant :

Au point 2018-21-16.1. Règlement sur la régie interne du Département d'imagerie médicale du CISSS de Chaudière-Appalaches (REG\_DSP\_2018-29)

### **ORDRE DU JOUR**

- 2018-21-01. Ouverture de la 21<sup>e</sup> séance ordinaire;
- 2018-21-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2018-21-03. Approbation des procès-verbaux de la 20<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 14<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 31 janvier 2018;
  - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2018-21-04. Rapport du président-directeur général;
- 2018-21-05. Période de questions du public;

## **GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

- 2018-21-06. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;
- 2018-21-07. Bilan des investissements soutien à domicile et en trouble du spectre de l'autisme 2017-2018 - Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique;

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

- 2018-21-08. Nomination d'un médecin examinateur pour le secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-21-09. Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de Thetford Mines du CISSS de Chaudière-Appalaches (REG\_DSP\_2018-28);
- 2018-21-10. Cessation d'exercice de monsieur Marc-André Plante, pharmacien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-21-11. Cessation d'exercice du docteur François Primeau, gériopsychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-21-12. Cessation d'exercice de la docteure Alexandra Gauthier, dentiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2018-21-13. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Ève Levasseur, physiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-21-14. Cessation d'exercice de madame Claudia Morin-Bélanger, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-21-15. Nomination du chef de Service de psychiatrie du secteur Montmagny-L'Islet, la Dre Chantal Sabourin, en remplacement de la Dre Caroline L'Heureux et nomination du chef du Service de cardiologie du secteur Beauce, la Dre Pier-Anne Gilbert, en remplacement de la Dre Danielle Dion;

## **AFFAIRES DIVERSES**

- 2018-21-16. Divers;
- 2018-21-16.1. Règlement sur la régie interne du Département d'imagerie médicale du CISSS de Chaudière-Appalaches (REG\_DSP\_2018-29) **AJOUT**
- 2018-21-17. Période de questions;
- 2018-21-18. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :  
**Le mercredi 9 mai 2018, à 18 h, à l'Hôpital de Thetford Mines située au 1717, rue Notre-Dame Est, à Thetford Mines;**
- 2018-21-19. Clôture de la 21<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 20<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 14<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 31 JANVIER 2018**

Les procès-verbaux des 20<sup>e</sup> séance ordinaire et 14<sup>e</sup> séance extraordinaire étant conformes, les membres procèdent à leurs approbations. Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux tels qu'ils sont proposés.

M<sup>me</sup> Louise Lavergne demande un suivi concernant la liste d'attente relativement à la répartition des budgets. M. Daniel Paré mentionne que les résultats seront présentés au conseil d'administration du 9 mai 2018.

**2018-21-03.1 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

**2018-21-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Psychiatrie Thetford**

Le comité pour la réouverture de l'Unité de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines a été créé et divisé en trois sous-comités soit l'équipe liée aux pratiques professionnelles et à la sécurité de l'environnement, l'équipe liée au recrutement, à l'intégration des psychiatres et à l'organisation médicale ainsi que l'équipe liée au climat de travail. Toutes les trajectoires cliniques sont installées et nous avons une très belle participation des organismes communautaires ainsi que des employés. La visite du Collège des médecins du Québec a eu lieu les 19 et 20 février dernier. Le rapport sera soumis vers la fin mars.

**Optilab**

Nous rappelons que la démarche d'optimisation consiste à regrouper, en un système intégré, les laboratoires de biologie médicale de plusieurs installations d'une même région pour une offre de service commune. Le but général du projet est d'améliorer la performance clinique et organisationnelle des services de laboratoires en fonction des besoins actuels et futurs de la population et des cliniciens du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le transfert en pathologie prévu en mars 2018 est retardé par manque de personnel et nous voulons nous assurer d'un succès lors du transfert.

**Influenza**

Une hausse de l'intensité des cas d'influenza de souche A et B a été remarquée en milieu hospitalier cette année. Les heures supplémentaires des effectifs médicaux ont augmenté pour cette période.

## **Le ministre Gaétan Barrette inaugure le nouveau tomographe par émission de positrons du Centre régional intégré de cancérologie de Lévis**

Le 20 février dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, a visité le chantier du Centre régional intégré de cancérologie (CRIC) de l'Hôtel-Dieu de Lévis et a profité de l'occasion pour inaugurer la salle de tomographie par émission de positrons (TEP-TDM), qui a accueilli ses premiers patients en janvier dernier.

La construction de cette salle et l'installation de l'appareil constituaient la troisième phase de l'implantation du CRIC, après les travaux préparatoires du projet et la construction du pavillon. L'appareil TEP-TDM qui a été acquis pour ce projet permet de préciser les diagnostics de cancer et d'optimiser les traitements de radiothérapie qui seront offerts par le CRIC à compter de 2019. L'appareil est d'ailleurs muni d'une ouverture plus large, qui contribue à une meilleure prise d'image et à un plus grand confort pour le patient.

Rappelons que l'ensemble du projet d'implantation du CRIC représente un investissement global de près de 150 M\$, financé en majeure partie par le Gouvernement du Québec. Le CISSS de Chaudière-Appalaches y contribue également, à la hauteur de 460 000 \$. La fin des travaux est prévue pour 2019.

### **2018-21-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- Démarche effectuée pour communiquer avec nos équipes relativement à la psychiatrie de l'Hôpital de Thetford.
- Actions concernant l'accroissement d'appel à urgence sociale de Thetford.
- Retour sur les solutions envisagées concernant les problèmes de stationnement du secteur Alphonse-Desjardins.

## **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **2018-21-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES**

Le président, M. Normand Baker, informe les membres que la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du comité de vigilance et de la qualité des services s'est tenue le 15 février 2018.

Il a été question du suivi demandé au commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services concernant l'existence d'une nouvelle réalité dans les résidences privées pour aînés à l'effet que les membres ont partagé leurs préoccupations quant au dossier du développement des micros milieux (unités de soins spécialisés-unités prothétiques) dans les résidences privées pour aînés (RPA) hébergeant des clientèles avec des problèmes de santé à caractère plus lourd.

Comme cette nouvelle réalité se rapproche des services offerts dans les CHSLD, mais avec des ressources moins spécialisées et peu de balises pour encadrer la sécurité des usagers, le sujet fut abordé sous l'angle de la certification des RPA présentée par M<sup>me</sup> Valérie Lavoie ainsi

que sous l'angle du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées présenté par M<sup>me</sup> Josée Chouinard directrice du programme SAPA.

La présentation faite par M<sup>me</sup> Valérie Lavoie sur la certification des résidences privées pour aînés a apporté un éclairage important en lien avec la problématique soulevée. Idéalement cette présentation devrait être faite à tous les membres du conseil d'administration. J'ai donc recommandé que le document qui nous a été présenté soit au moins remis à chaque membre. Si on peut résumer en quelques mots, la certification des RPA est l'équivalent de l'agrément des CISSS. Des mesures comprenant même le retrait de la certification peuvent être prises à l'encontre des RPA qui ne respecteraient pas certaines règles importantes.

De son côté, M<sup>me</sup> Chouinard nous a expliqué le rôle des intervenants du programme SAPA dans les RPA. Deux principes sont à la base de l'intervention du CISSS dans les RPA. La première est à l'effet que le CISSS est responsable de la santé de toute la population de son territoire. Le deuxième principe est à l'effet qu'une personne vivant en RPA est une personne qui demeure dans SON milieu de vie et de ce fait, il n'existe aucune différence entre demeurer en RPA ou demeurer dans son domicile, la gamme de services demeure la même.

Les membres du comité de vigilance ont été informés que l'équipe du programme SAPA travaille en étroite collaboration avec les RPA afin d'évaluer les usagers lorsque leurs besoins changent, permettant ainsi d'assurer un soutien personnalisé. Concernant le développement des micros milieux dans les RPA, il est convenu qu'à partir du moment où ces situations seront connues, la nécessité d'avoir une approche pour les évaluer et pour discuter des éléments non sécuritaires afin de ne pas compromettre leur sécurité est réitérée. Il est important de tenir compte que le CISSS de Chaudière-Appalaches a besoin de ces ressources adaptées, étant donné la capacité d'accueillir plusieurs usagers ayant des besoins particuliers en même temps dans les CHSLD. Au final, les membres sont informés que le partenariat du CISSS de Chaudière-Appalaches avec les équipes des résidences privées pour aînés est excellent.

Concernant cette nouvelle réalité, les membres du comité de vigilance et de la qualité des services recommandent que la Direction du programme SAPA intervienne en soutien aux RPA afin d'encadrer et de soutenir ces nouveaux services pour favoriser la sécurité des usagers. Ces échanges permettent d'être proactifs et favorisent le partenariat avec les RPA.

**2018-21-07. BILAN DES INVESTISSEMENTS SOUTIEN À DOMICILE ET EN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME 2017-2018 – DIRECTION DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE**

M. Richard Penney, directeur du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique présente un bilan des investissements en SAD et TSA. Les sujets suivants sont élaborés au cours de la présentation :

- Bilan des investissements SAD;

- Bilan des investissements en TSA – 966 000 \$ en Chaudière-Appalaches;
- Enjeux organisation des services.

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

### **2018-21-08. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR POUR LE SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) stipule que l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin examinateur;

**ATTENDU** la *Loi sur le Protecteur du citoyen* (RLRQ., c. P-32);

**ATTENDU QU'** à sa séance du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a adopté un règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

**ATTENDU QUE** la personne désignée peut exercer ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), désigner un médecin examinateur par centre ou installation;

**ATTENDU QU'** à ses séances du 27 janvier 2016 (2016-03-27) et du 23 mars 2016 (2016-04-11), le conseil d'administration a nommé les médecins examinateurs sur recommandation du CMDP;

**ATTENDU QUE** les docteurs Henri Chamberland et Francine Barbeau ont transmis leur lettre de démission;

**ATTENDU QUE** le président du CMDP recommande le docteur Claude Tessier, lequel a signifié son intérêt à agir au titre de médecin examinateur pour le secteur Alphonse-Desjardins, et ce, à compter du 7 mars 2018;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, appuyée de D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Claude Tessier, à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et devant être effective à compter du 7 mars 2018;

- 2) de mandater le président-directeur général afin qu'il informe la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Chaudière-Appalaches de ladite nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-09. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE MÉDECINE D'URGENCE  
INSTALLATION HÔPITAL DE THETFORD MINES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-  
APPALACHES (REG\_DSP\_2018-28)**

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

**ATTENDU QUE** les règlements de département font partie de cette obligation;

**ATTENDU QUE** le chef de service doit soumettre au chef du département et au CMDP une proposition de règlement;

**ATTENDU QU'** à leur réunion tenue le 7 décembre 2017, les membres du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de Thetford Mines du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'Installation Hôpital de Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, a pris connaissance dudit règlement et en fait la recommandation pour adoption;

**ATTENDU QU'** à leur réunion du 28 février 2018, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de Thetford Mines du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG\_DSP\_2018-28), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-10. CESSATION D'EXERCICE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ PLANTE, PHARMACIEN,  
SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de*



*cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc-André Plante, pharmacien, a transmis une correspondance, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que pharmacien – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 10 février 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 février 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que pharmacien – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par monsieur Marc-André Plante, pharmacien (216470), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 10 février 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-11. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FRANÇOIS PRIMEAU, GÉRONTOPSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil*

*d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur François Primeau, gérontopsychiatre, a transmis une correspondance datée du 19 février 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 19 février 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 février 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur François Primeau, gérontopsychiatre (84-496), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-12. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ALEXANDRA GAUTHIER, DENTISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil*

*d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Alexandra Gauthier, dentiste, a transmis une correspondance datée du 31 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 1<sup>er</sup> février 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 février 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Alexandra Gauthier, dentiste (14-516), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-13. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-EVE LEVASSEUR, PHYSIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil*

*d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteure Marie-Ève Levasseur, physiatre, a transmis une correspondance datée du 31 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 14 février 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 février 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-Ève Levasseur, physiatre (07-366), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-14. CESSATION D'EXERCICE DE MADAME CLAUDIA MORIN-BÉLANGER, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

*devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Morin-Bélanger, pharmacienne, a transmis une correspondance datée du 1<sup>er</sup> février 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 17 février 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 14 février 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 28 février 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par madame Claudia Morin-Bélanger, pharmacienne (209151), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 17 février 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-15. NOMINATION DU CHEF DE SERVICE DE PSYCHIATRIE DU SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET, LA D<sup>RE</sup> CHANTAL SABOURIN, EN REMPLACEMENT DE LA D<sup>RE</sup> CAROLINE L'HEUREUX ET NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DE CARDIOLOGIE DU SECTEUR BEAUCE, LA D<sup>RE</sup> PIER-ANNE GILBERT, EN REMPLACEMENT DE LA D<sup>RE</sup> DANIELLE DION.**

Une fiche synthèse a été déposée à titre d'information.

## **AFFAIRES DIVERSES**

**2018-21-16.      DIVERS**

**2018-21-16.1    RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE**

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

**ATTENDU QUE** les règlements de département font partie de cette obligation;

**ATTENDU QUE** le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

**ATTENDU QU'** à leur assemblée générale annuelle tenue le 12 février 2018, les membres du Département d'imagerie médicale du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Département d'imagerie médicale;

**ATTENDU QU'** à leur réunion du 28 février 2018, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Département d'imagerie médicale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG\_DSP\_2018-29), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-21-17.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-21-18.      PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

La prochaine séance se tiendra le mercredi 9 mai 2018, à 18 h, à l'Hôpital de Thetford Mines située au 1717, rue Notre-Dame Est, à Thetford Mines.

**2018-21-19.      CLÔTURE DE LA 21<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, la présente séance est levée à 19 h 13.

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2018.**

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.